



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 90.1.83.626.1.4 DU 31 DECEMBRE 1990

Pèse-essieu SETRA modèle WL 101

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 (NOTAMMENT SON ARTICLE 13) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société HAENNI, 3 303 Jegenstorf (Suisse).

DEMANDEUR

Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Service d'études techniques des routes et autoroutes.

OBJET

La présente décision étend au demandeur précité le bénéfice du certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° NL 89 E 109 du 6 décembre 1989 accordé à la société HAENNI pour la bascule à équilibre automatique HAENI modèle WL 101.

CARACTERISTIQUES

Le pèse-essieu SETRA modèle WL 101 est constitué de deux indicateurs de charge de roue HAENNI modèle WL 101.

Cet instrument est destiné au pesage par essieu des véhicules routiers en vue de l'application des dispositions du code de la route.

Les caractéristiques métrologiques de chacun des indicateurs de charge de roue sont les suivantes :

- portée maximale: Max = 10 t
- portée minimale : Min = 500 kg
- échelon : e = 50 kg
- classe de précision : IIII

Le résultat de la mesure du pèse-essieu s'obtient en additionnant les valeurs relevées sur les deux indicateurs de charge de roue.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Le pèse-essieu SETRA modèle WL 101 ne doit être utilisé que sur des aires horizontales. Dans le cas où certains essieux du véhicule ne reposent pas sur les plateaux de pesage, ils doivent être montés sur cales d'épaisseur identique à celle de l'instrument.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites particulières de fonctionnement en température de pèse-essieu SETRA modèle WL 101 sont les suivantes : + 5 °C, + 30 °C.

La somme des résultats de pesage permettant d'obtenir soit la masse d'un essieu soit la masse du véhicule est entachée d'une erreur d'autant plus importante que l'utilisation du pèse-essieu s'écarte des conditions particulières d'installation précitées.



INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Une plaque adjacente à la plaque signalétique de chaque indicateur de charge de roue sur laquelle figurent les caractéristiques métrologiques précitées, porte les indications suivantes :

- la marque d'identification du demandeur,
- le numéro et la date figurant dans le titre de la présente décision,
- la mention "AUTORISE POUR LA DETERMINATION ET LA REPRESSION DES SURCHARGES",
- la mention "CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'UTILISATION : + 5 °C / + 30 °C".

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les diverses vérifications auxquelles doit être soumis le pèse-essieu SETRA modèle WL 101, sont effectuées à l'aide des moyens d'essais du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes, à Trappes (78). Les organes de réglage de chaque dispositif indicateur de charge devront être scellés.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France et chez le fabricant.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :
L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE
